

## Conseil Municipal du 20 juin 2022

**Présents** : Thierry PAUCHARD, Thierry SPINLER, Guillaume LAINÉ, Thomas MASSE, Mélanie TAILLOLE, Francette GELBARD, Christine GONNU, Franck MOLLARD, Michel JUFFET, Caroline BASTOUL,

**Excusé** : Roland FEI,

**Secrétaire de Séance** : Christine GONNU

Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2022

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Devis

Pas de nouveau devis.

Eglise

On attend le devis de NUGUET. On doit faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental avant le 16 juillet 2022. Lorsque le devis de NUGUET sera reçu il sera proposé un nouveau de plan de financement par mail aux conseillers municipaux.

Bâtiment Mairie

Devis Semcoda : Assistance à la Maîtrise d'Assistance d'Ouvrage 39 950 € H.T. aménagement bâtiment mairie.

- Consultation pour Maîtrise d'œuvre , rédaction des pièces marché, Cahier des Clauses Techniques Particulières, analyse des candidatures, rédaction du rapport d'analyse des Offres, attribution et notification : 2 280 €
- Consultation des Contrôles Technique, et contrôle Coordination Sécurité et Protection : 1 055 €
- Suivi des études : réunion de démarrage, Esquisse, Avant Projet Sommaire, Avant Projet Définitif, Projet, Dossier de Consultation des Entreprises : 6 685 €
- Assistance à la passation des Contrats de Travaux : 1 365 €
- Suivi de chantier : présence et animation réunions, avenant si nécessaire, planning des travaux : 23 615 €
- Assistance à la réception et suivi constitution Dossier d'Ouvrage Exécuté, suivi levée des réserves 3 450 €
- Assistance durant l'année de garantie de parfait achèvement : 1 500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de Maîtrise d'Assistance d'Ouvrage de la SEMCODA d'un montant de 39 950 € H.T. pour l'aménagement du bâtiment de la mairie et autorise Mr le Maire à signer la convention valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières et tout autre document nécessaire à cette opération.

Ecole mobilier nouvelle classe

Suite à la demande de la commune d'Ambérieux en Dombes, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter un devis de l'UGAP de 5 769.98 € H.T. soit 6 923.98 € T.T.C. pour du mobilier pour la nouvelle classe de

l'école : 1 armoire, 2 meubles de rangement, 1 bureau, 1 caisson 2 tiroirs, 1 caisson 1 porte, 1 fauteuil, 1 tableau, 12 tables, 5 bancs, 3 tables, 10 chaises, 2 casiers plastiques, 2 corbeilles papier.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour accepter ce devis. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'UGAP.

Cette dépense n'était pas prévue au budget, Monsieur le Maire vous propose la décision modificative ci-dessous :

Compte 21784 mobilier (dépense investissement) :	7 000.00 €
Compte 28031 amortissement Etude bâtiment poly (recette investissement)	648.00 €
Compte 2802 amortissement PLU (recette investissement)	4 626.00 €
Compte 10226 Taxe Aménagement (recette investissement)	1 726.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de décision modificative présentée. Cette décision modificative sera joint à celle pour l'amortissement.

#### Délibération publication actes commune

L'Association des Maires de France nous informe de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales pour les communes de moins de 3 500 habitants. Si le Conseil Municipal ne délibère pas avant le 1<sup>er</sup> juillet la publicité se fera uniquement par voie électronique. Proposition de délibération :

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par affichage ;

**OU**

Publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

**OU**

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la délibération proposée pour la publication papier des actes de la commune.

## Eglise plan de financement

Pour les travaux de restauration de l'église de Sainte-Olive, on peut faire une demande de subvention auprès de divers organismes : Conseil Départemental, Etat, Région Auvergne Rhône-Alpes, fondation du Patrimoine, Sauvegarde Art Français. Un plan de financement a été voté au Conseil Municipal du 13 décembre 2021, mais nous avons un nouveau devis pour la toiture suite aux remarques de l'architecte du CAUE, donc le Conseil Municipal doit revoir ce plan de financement.

Dépenses		Recettes	
Travaux	H.T.		
Toiture Eglise, façade et mur Soutènement	67 492.95 €	Conseil Départemental Ain au titre du Patrimoine 25 %	27 705.00 €
Renforcement de la base de mur cimetière en pierres blanches coté Est de l'église + enduit à la chaux	17 147.00 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes Contrat spécifique de Territoire Dombes Saône 25 %	27 705.00 €
Drainage, fenêtre	5 573.00 €		
Cloche	10 429.50 €	Etat au titre de la DETR 20 %	22 165.00 €
Electricité	8 031.00 €	Sauvegarde Art Français	5 000.00 €
Banc	2 150.00 €	Fondation du patrimoine	3 000.00 €
		Commune Financement propre 22 %	25 248.45€
<b>TOTAL</b>	<b>110 823.45 €</b>		<b>110 823.45 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement présenté pour les travaux de restauration de l'église.

## Communauté de Communes de la Dombes : Approbation rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 02 juin 2022 et a établi un rapport portant sur les conditions financières du transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Compte-tenu de la disparité des situations des anciennes Communautés de Communes, de la complexité des calculs et dans un souci de simplification autant que de clarté, les membres de la CLECT proposent à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement actuel et de renoncer à tout transfert de charges au titre de la compétence GEMAPI comme présenté dans le rapport.

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte et approuve le rapport de la CLECT réunie le 02 juin 2022.

#### Décision Modificative amortissement

Au budget 2022 les amortissements du PLU ne sont pas prévus, donc Monsieur le Maire vous propose la Décision Modificative ci-dessous :

Compte 6811 dotation amortissement investissement (dépense fonctionnement) :	5 274.00 €
Compte 752 Revenus des immeubles loyers (recette fonctionnement) :	5 274.00 €
Loyer budget 2022 : 5 000 € montant des loyers mensuel : resto 957.29 H.T. et appartement mairie :	576.67 €
Compte 21784 mobilier (dépense investissement) :	7 000.00 €
Compte 28031 amortissement Etude bâtiment poly (recette investissement)	648.00 €
Compte 2802 amortissement PLU (recette investissement)	4 626.00 €
Compte 10226 Taxe Aménagement (recette investissement)	1 726.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la décision modificative proposée pour les amortissements. Cette décision modificative sera jointe à celle du mobilier de l'école.

#### Compte Rendu Réunion

Oxyjeunes : situation très compliquée, le vice-président démissionne et Mélanie Gonnu aussi. Beaucoup d'enfants et peu d'animateur. Problème à la cantine, manque de personnel. Réflexion sur l'embauche d'un directeur administratif.

#### Questions diverses

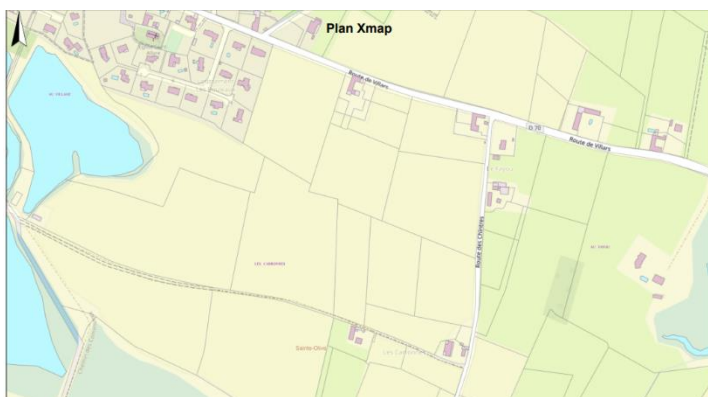
- Assainissement Collectif lotissement "Les Angrelles" et "Cœur de Village" : visite d'entretien le 14 juin 2022. Les réseaux étaient bouchés : raison lignettes et pour le lotissement "Cœur de Village" des balle de jeux pour enfant.

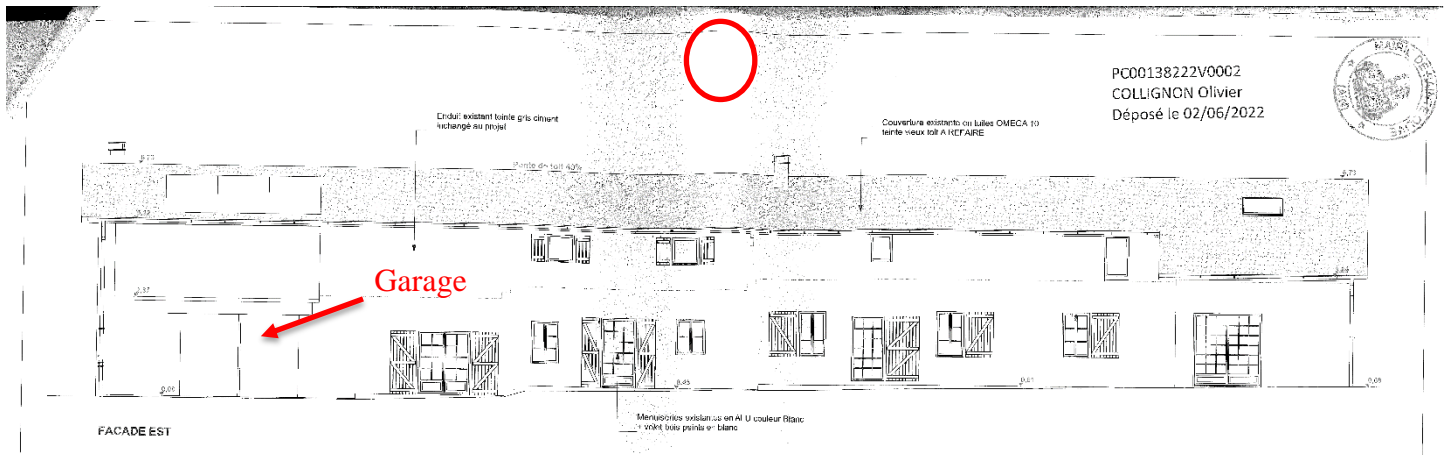
Remarques : Lotissement "Cœur de Village" il faut plus sécuriser la station et avoir un point d'eau pour qu'ils puissent débouche eux-mêmes sans faire appel au camion hydrocureur.

Pres Mes Hyd signale qu'il faut sécuriser l'assainissement collectif du lotissement Cœur de Village car on peut avoir accès au regard et qu'il serait bien d'avoir un point d'eau pour lui permettre de nettoyer sans faire appel à un camion hydrocureur.

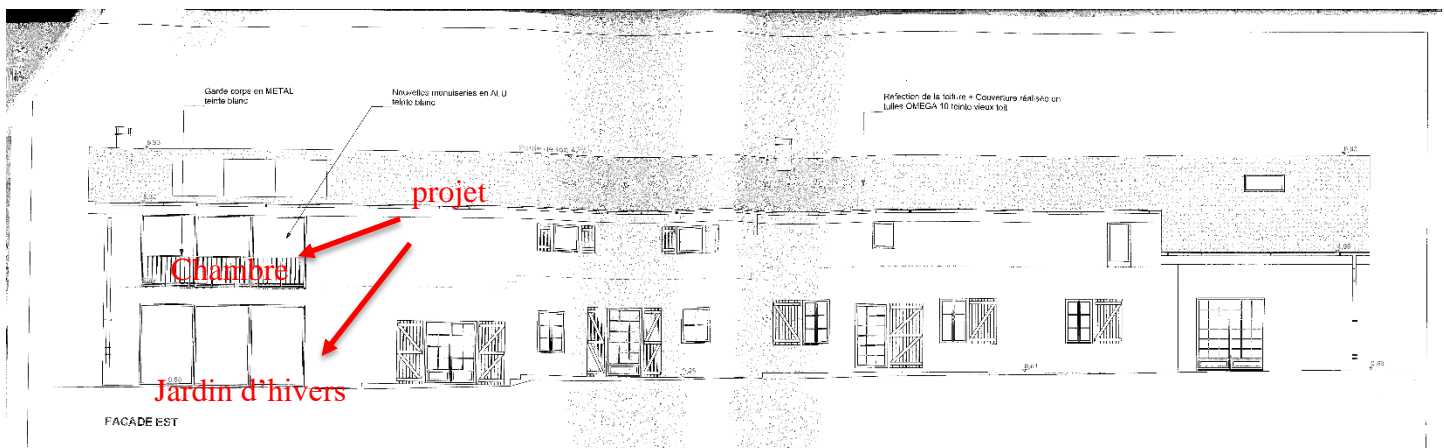
- Demande de Permis de Construire : Mr COLLIGNON domicilié à 443 Route des Chêntres à Sainte-Olive (La Joanarde) : projet démolition des annexes : un petit garage de 18 m<sup>2</sup>, d'un abri bois, du pool house de la piscine de 24 m<sup>2</sup> et de la piscine de 55 m<sup>2</sup>. Aménagement d'un jardin d'hivers pour stocker les plantes en période froide dans le garage existant accolé à la maison pour 31 m<sup>2</sup> et au-dessus du garage aménagement d'une chambre de 62 m<sup>2</sup>. La surface de la maison actuelle de Mr COLLIGNON est de 300 m<sup>2</sup>, surface totale après travaux 362 m<sup>2</sup> ( 62 m<sup>2</sup> de la chambre en +) et dans le règlement du PLU en zone Nn : **OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

L'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de surface de plancher (existant+extension) et à condition d'être en dehors de toutes zones humides quelles qu'elles soient.





Plan existant



Plan Projet

Etant donné qu'il n'y a pas de construction de surface, que le jardin d'hiver et le création de la chambre se font dans un bâtiment existant, le Conseil Municipal décide de laisser passer le délai et de faire un arrêté accord tacite.

- Arrêté fermeture aux randonneurs du chemin de randonnée pédestre le dimanche 11 septembre 2022, jour d'ouverture de la chasse à terre.
- Rapport d'activité de la Communauté de Communes de la Dombes sur le lien ; <https://www.ccdombes.fr/parution/> : le guide du tri, projet de territoire, guide du Scot ...
- Remerciement de l'Adapei, l'Admr, et la Croix Rouge, pour les subventions versées

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 15